RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 H
Société par actions simplifiée
au capital de 6.000,00 euros
Siège social : 75 Route d'Espinouse
48600 La Panouse
798 929 592 RCS MENDE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2025

Le 30 avril 2025, à 11 heures, les associés de la Société 3 H se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social 75 Route d'Espinouse 48600 La Panouse, sur convocation faite par le représentant légal de la Société, Monsieur Wilfrid HUGONI.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Monsieur Wilfrid HUGONI préside la séance en sa qualité de représentant légal de la Société.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des projets de résolution ;

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article « Objet » des statuts suite à erreur matérielle ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Suite à une erreur matérielle de suppression d'une partie de l'objet social lors de l'assemblée générale du 3 décembre 2024, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier, à compter du 19 août 2019 l'objet social pour :

- Négoce de fourrages et pailles, prestation de service de travaux ruraux,
- Production et revente d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques ;

Et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

*« **ARTICLE 2 – Objet***

La Société a pour objet :

- *Négoce de fourrages et pailles, prestation de service de travaux ruraux,*
- *Production et revente d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques ;*

Et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 11 heures 30.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Certifié conforme
Monsieur Wilfrid HUGONI
Président

